

FCPR PHENICIA FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

Rapport Général Sur Les Etats Financiers De L'exercice Clos Le 31 Décembre 2014

Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints du Fonds commun de placement à risque « PHENICIA Fund » arrêtés au 31 Décembre 2014 comprenant le bilan, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 24 Juin 2014 (Date de la première souscription) au 31 Décembre 2014.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

Ces états financiers font apparaître un total net de bilan de **5 645 703 TND**, un actif net de **5 638 216 TND** et une valeur liquidative égale à **1 002,349 TND** par part, ont été arrêtés par le gestionnaire du Fonds commun de placement.

Le Gestionnaire du fonds est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Notre audit a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie.

Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et exigent que notre audit soit planifié et réalisé de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations contenus dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers tel qu'il est en vigueur dans la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit comprend également une évaluation des

principes et méthodes comptables retenus, des estimations significatives faites par le gestionnaire, ainsi qu'une appréciation sur la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCPR « PHENICIA FUND » arrêtée au 31 Décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 24 Février 2015

Le commissaire aux comptes

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014
(*exprimé en Dinars Tunisiens*)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>		
AC 1 - Portefeuille titres		5 636 721
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-1	5 636 721
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		8 982
a - Placements monétaires		0
b - Disponibilités	5-1-2	8 982
AC 3 - Créances d'exploitation		0
AC 4 - Autres actifs		0
TOTAL ACTIF		5 645 703
 <i>PASSIF</i>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	5 900
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	1 587
TOTAL PASSIF		7 487
 <i>ACTIF NET</i>		
CP 1 - Capital	5-1-5	5 630 700
a - Capital		5 630 700
b- Réserves non distribuables		0
CP 2 - Résultats Cumulés		7 516
a - Résultat net des exercices antérieurs		0
b- Résultat de l'exercice		7 516
ACTIF NET		5 638 216
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 645 703

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		26 690
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	26 690
c - Revenus des autres valeurs		0
 <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	 5-2-2	 7 545
<i>Total des revenus des placements</i>		34 234
 <i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	 5-2-3	 26 401
<i>Revenu net des placements</i>		7 833
 PR 3 - Autres produits		 0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	317
<i>Résultat d'exploitation</i>		7 516
 PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		 0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		7 516
 PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		 0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins)		0
values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		7 516

Etats de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2014

Au 31/12/2014

<i>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</i>	<i>7 516</i>
a - Résultat d'exploitation	7 516
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
<i>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</i>	<i>0</i>
<i>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</i>	<i>5 630 700</i>
a- Souscriptions	
Capital	5 630 700
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
<i>VARIATION DE L'ACTIF NET</i>	<i>5 638 216</i>
<i>AN 4 - ACTIF NET</i>	
a - en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	5 638 216
<i>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS</i>	
a - en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice*	5625
<i>VALEUR LIQUIDATIVE</i>	<i>1002,349</i>
Taux de Rendement	0,23%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation générale du FCPR Phenicia Fund :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Phenicia Fund** » est un fonds commun de placement collectif à risque. Il est régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005 relative à la création des fonds communs de placement à risque.

Le montant cible du fonds a été fixé à **15.015.000 DT**, répartis en **15.000 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **150 Parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune.

Les premières libérations afférentes au montant initial du fonds ont porté sur un total **5.630.700 DT**, divisé en **5.625 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **57 Parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune, pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

Désignation	Montant Souscrit et libéré Initialement
Assurances COMAR	500 000
Arab Tunisian Bank	1 500 000
Arab Tunisian Lease	500 000
Caisse des Dépôts et des Consignations	1 125 000
Assurances MAGHREBIA	1 000 000
Assurances MAGHREBIA VIE	1 000 000
Total Parts A	5 625 000
Alternative Capital Partners	5 700
Total Parts B	5 700
Total Général des Parts A et B	5 630 700

Le fonds « **Phenicia Fund** » a réalisé son premier closing le 10 décembre 2014; sa durée est de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°22/2014 du 29 Mai 2014.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Phenicia Fund** » a pour objet d'investir au moins 80% du montant du fonds dans les entreprises en Tunisie, en création ou en développement, non cotées (y compris les émissions de nouvelles actions admises sur le marché alternatif et ce, dans la limite de 30% de cette proportion).

Au moins 65% du montant du fonds (compte non tenu des montants souscrits par des non-résidents ou provenant du budget de l'État) sera investi dans la souscription d'actions ou de parts sociales ou d'OCA dans:

- des entreprises implantées dans les zones de développement, telles que fixées par les articles 23 et 24 du code d'incitation aux investissements ;
- des entreprises qui réalisent des investissements de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement prévus par l'article 37 du code d'incitation aux investissements,
- des projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises procédant à des investissements de promotion de l'innovation;
- des entreprises admises à bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre d'une opération de transmission;
- des entreprises entament des programmes de mise à niveau.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Phénicia Fund » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds¹ :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds «**Phénicia Fund**» n'a pas de personnalité morale et est en conséquence, en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait, les revenus réalisés par cesdits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

C-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds «**PHENICIA Fund**» se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(D) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Phénicia Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,67% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,83% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(E) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Phénicia Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT.

Note 2. Faits marquants de la période :

Premier closing et création effective du fonds « **Phénicia Fund** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Phénicia Fund** », ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du Ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

¹ Article 1^{er} de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Phenicia Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Phenicia Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source, du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote, sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Phenicia Fund** », sont afférents à l'acquisition des B.T.A, des revenus de capitaux mobiliers courus au 31 décembre 2014, ainsi que les acquisitions de titres SICAV et les produits courus à la date d'arrêté.

Ils totalisent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 5.636.721 DT et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Solde 2014
BTA	2 892 145
PLACEMENTS SICAV AXIS	340 062
SANADETT SICAV AFC	801 726
AFC SALAMET CAP	801 494
AFC SALAMET PLUS	801 294
Total	5 636 721

5-1-2- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à la somme de 8.982 DT.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le dépositaire du fonds pour 5.900 DT.

5-1-4- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé les dettes fiscales de 1.587 DT.

5-1-5- Capital :

Le capital du fonds « **Phenicia Fund** » est fermé. Aucune opération de rachat ou de vente de parts A n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital	Parts A	Parts B
Montant	9875 000	5 700
Nombre de titres	5 625	57
Nombre d'actionnaires	6	1
Souscriptions réalisées 2014		
Montant	5 625 000	5 700
Nombre de titres émis	5 625	57
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	6	1
Rachats effectués 2014		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2014	0	0
Nombre d'actionnaires sortants 2014	0	0
Autres mouvements 2014		
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables 2014	0	0
Capital au 31-12-2014		
Montant	5 625 000	5 700
Nombre de titres	5 625	57
Nombre des souscripteurs	6	1

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements correspondent aux revenus des placements en **Bons de Trésor Assimilables** et des plus-values des actions SICAV qui s'élèvent au 31 décembre 2014 respectivement à 8.573 DT et 18.117 DT.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2014 à 7.545 DT.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à la somme de 26.401 DT.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 12.326 DT et à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 6.286 DT ainsi que la commission du dépositaire du fonds s'élève à 5.900 DT.

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds **dont essentiellement** les minimums de perception au titre des déclarations fiscales pour 265 DT, ainsi que diverses commissions bancaires pour 52 DT.

Note 6. Engagements hors bilan:

Néant.